

Metz, le 19 mars 2020

Bonjour,

Suite à l'épidémie du COVID 19 et aux instructions gouvernementales, nous avons interrogé les services de la Préfecture concernant la pratique de :

- la chasse du sanglier à l'affût,
- la destruction des corvidés,
- le piégeage,
- l'agrainage...

Au vu de la situation sanitaire qui évolue très défavorablement en Moselle, il n'y aura aucune dérogation pour la chasse.

**Autrement dit : toute action de régulation ou de chasse, le piégeage et le gardiennage, l'agrainage du petit gibier ou des sangliers sont interdits.**

En revanche, vous pouvez toujours aller nourrir seul vos animaux qui ne se trouvent pas sur votre lieu de résidence, comme les chiens, les chevaux, les appelants... Vous devez alors vous munir de votre attestation dûment remplie et de votre permis de chasser.

Nous ne manquerons pas de revenir vers vous si la situation devait évoluer.

En attendant, il convient, par une démarche personnelle, solidaire, et civique de faire tout ce qui est en notre pouvoir afin de limiter la transmission de cette pandémie.

L'Equipe de la FDC57